

COMMUNE DE NOUZILLY 37380
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FEVRIER 2015

Le 16 FEVRIER 2015 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël BESNARD, Maire

Date de convocation : 10/02/20145. **Date d'affichage** : 11/02/2015

Membres présents : MM. Joël BESNARD, Jean-Louis BOUJU, Mmes Elisabeth BAEZA-CAMPONE, Joëlle DANIEL, Gwénaëlle DAUTIN, MM Pierre GERMON, Christophe GUYOT, Mmes Laetitia LAURENT, Sophie LECAILLE, Elisabeth MARCHAND, MM David MARECHAL, Maurice PELLAN, Jean PETITBON, Antoine REILLE, Mme Annick REITER

en exercice : 15 présents : 15 Votants : 15

Secrétaire de séance : Antoine REILLE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2015
- Communauté de communes du Castelrenaudais (CCCR) :
 - modification des statuts : compétence maison de santé
 - modification des statuts : compétence signalétique itinéraire cyclable (voirie)
 - transfert de la compétence Enfance-Jeunesse : refus de la CCCR
 - avis sur actualisation du Projet de territoire
- Lancement de la démarche d'élaboration du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics)
- Adhésion au groupement de commande pour la réalisation du PAVE
- Transport scolaire du Castelrenaudais : modification des statuts
- Réhabilitation collective des « Fusillés pour l'exemple » de la guerre de 1914-1918
- Création de poste pour l'avancement de grade d'un agent
- Indemnité d'un élu.
- Régime indemnitaire : modification pour l'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires)
- Questions diverses et informations

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2015

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2015.

2015/04 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS : MODIFICATION DES STATUTS, PRISE DE COMPETENCE « MAISON DE SANTE »

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération n° 2014/147 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2014 approuvant les statuts modifiés,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir une offre de santé pour la population, et pour ceci de permettre l'accueil de nouveaux médecins au sein d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Considérant l'intérêt communautaire de cet équipement pour garantir à la population du Castelrenaudais un bon cadre de vie,

Considérant que la modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote et :

- **approuve à l'unanimité** les statuts modifiés par délibération n° 2014/147 du Conseil communautaire du castelrenaudais en date du 16 décembre 2014 (annexés à la présente) intégrant la compétence « **Construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire reconnue d'intérêt communautaire à Château-Renault** » à l'article 4 sous le paragraphe intitulé Action médico-sociale.

2015/05 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS : MODIFICATION DES STATUTS, PRISE DE COMPETENCE « SIGNALÉTIQUE ITINÉRAIRE CYCLABLE »

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération n°2014/148 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2014 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que par délibération du 17 septembre 2013, le Conseil communautaire a :

- **VALIDE** la mise en œuvre des aménagements et des équipements liés à l'axe cyclable entre le Castelrenaudais et Neuillé-Le-Lierre en lien avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
- **VALIDE** le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'axe ci-dessus rappelé,
- **AUTORISE** la réalisation d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise également concernée par l'axe sur la commune de Neuillé-Le-Lierre,

Considérant que pour engager les étapes suivantes autour de ce projet, il convient, de procéder à une modification des statuts de la Communauté de communes,

Considérant que la modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote et

- **APPROUVE à l'unanimité** les statuts modifiés par délibération n°2014/148 du Conseil communautaire du Castelrenaudais en date du 16 décembre 2014 (annexés à la présente) intégrant la compétence « **Mise en place et entretien d'une signalétique sur l'itinéraire cyclable jacquaire reconnu d'intérêt communautaire** » à l'article 4 sous le paragraphe intitulé Voirie

2015/06 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS : REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ENFANCE JEUNESSE »

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération n°2014/149 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2014 refusant le transfert de la compétence « enfance-Jeunesse », et demandant aux communes membres de se

prononcer sur le transfert de cette compétence dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération, soit à compter du 6 janvier 2015,

Considérant qu'il convient de distinguer la compétence « petite enfance » qui ne disposait en 2008 pour le Castelrenaudais que d'un seul service (celui de la ville de Château-Renault), de la compétence « enfance-jeunesse » qui dispose aujourd'hui de 7 structures et couvre, tel qu'il avait été précisé par la CAF dans sa présentation, 87% de la population concernée,

Considérant que la volonté « politique du conseil d'administration de la CAF » n'est pas homogène et est différenciée selon les territoires puisqu'il n'oblige pas la communauté d'agglomération de Tours Plus à se doter de la compétence enfance-jeunesse et continu à signer les contrats « enfance-jeunesse » directement avec les communes de cette agglomération,

Considérant qu'il revient aux communes de décider des transferts qu'elle souhaite donner à l'intercommunalité, et que ce transfert de la compétence « enfance-Jeunesse » n'est pas obligé par la Loi,

Considérant que sur le Castelrenaudais, il ne serait pas pertinent d'homogénéiser les tarifs, la CAF d'Indre-et-Loire reconnaissant à la ville de Château-Renault une vulnérabilité plus importante que sur les 15 autres communes, puisqu'elle reconnaît la Ville de Château-Renault comme « **territoire prioritaire** » au sein du Castelrenaudais,

Considérant qu'il convient de faire confiance aux élus de proximité qui ont réussi à créer un service adapté à leur population dans la mesure où en 2008, seules 3 communes étaient dotées d'un ALSH et qu'aujourd'hui, 6 années après, 7 communes (en couvrant 12 en réalité) sur 16 s'en sont dotés,

Considérant que la Communauté de Communes actualise son projet de territoire et n'a pas déterminé comme une action prioritaire, le transfert de la compétence « enfance-jeunesse »,

Considérant que la Communauté de Communes ne doit pas se disperser et plutôt se pencher sur les volontés prioritaires et politiques définies par les élus qui la composent, dans son projet de territoire,

Considérant que les personnels communaux qui travaillent pour « l'enfance-jeunesse » sont souvent des personnels mutualisés qui travaillent sur d'autres domaines de compétence (les écoles et le temps périscolaire par exemple) ce qui complexifie les modalités d'organisation d'un service à l'échelle intercommunale et d'estimation des coûts de ce transfert de charges à l'EPCI,

Considérant que cela engendrerait une charge supplémentaire, car il faudrait, pour organiser ce service au niveau intercommunal, recruter un nouvel agent communautaire pour coordonner les 7 entités existantes,

Considérant que les élus communautaires ne souhaitent pas que l'intercommunalité porte une étude supplémentaire, les communes ayant sur les 6 dernières années, effectuées ce genre d'études pour dimensionner leur propre service,

Considérant les débats intervenus et à intervenir,

le Maire propose d'approuver la délibération suivante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 15	—	Abstentions : 1
Suffrages exprimés : 15	—	Majorité absolue : 8
POUR : 14	—	CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés

- **REFUSE** de transférer la compétence « Enfance-Jeunesse » à la Communauté de communes du Castelrenaudais

2015/07 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS : ACTUALISATION DU PROJET DE TERRITOIRE

Le conseil municipal prend connaissance du projet de territoire actualisé « Castelrenaudais 2020 » tel qu'annexé à la présente et précise qu'il donnera son avis lors d'une prochaine séance.

2015/08 : ELABORATION DU PAVE : PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose la réalisation d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) dans chaque commune de plus de 500 habitants.

Ce plan doit notamment fixer les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune.

Pour les communes comprises entre 500 et 1 000 habitants, le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics fixe les mêmes dispositions sur les zones à circulation piétonne reliant les pôles générateurs de déplacements présents sur le territoire.

Le PAVE doit ainsi mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements ; commerces ; espaces publics...).

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, de commerçants....

Il est décliné au sein d'un plan d'actions hiérarchisées précisant les conditions de réalisation et d'évaluation de la démarche.

Il est approuvé par délibération du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'engagement de la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics telle qu'elle vient d'être exposée,

S'ENGAGE à porter cette décision à la connaissance du public par affichage pendant un mois,

APPROUVE la création d'un **comité de pilotage et d'échanges « accessibilité des personnes handicapées »** composé comme suit :

- le maire de Nouzilly
- 3 membres des commissions Bâtiments communaux et Voirie
- 1 commerçant
- 2 personnes handicapées
- 1 représentant des parents d'élèves
- 1 représentant du Conseil général
- 1 représentant de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

- 1 assistante maternelle
- 1 membre du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

SIGNALE à toutes fins utiles que la première réunion du comité de pilotage et d'échanges de déroulera courant avril

Cette délibération sera transmise :

- ➔ au contrôle de légalité
- ➔ à la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité
- ➔ au conseil départemental consultatif des personnes handicapées
- ➔ au conseil général (le cas échéant : gestionnaire de voirie)

2015/09 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DU PAVE

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose la réalisation d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) dans chaque commune de plus de 500 habitants.

Ce plan doit notamment fixer les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune.

Pour les communes comprises entre 500 et 1 000 habitants, le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics fixe les mêmes dispositions sur les zones à circulation piétonne reliant les pôles générateurs de déplacements présents sur le territoire.

Le PAVE doit ainsi mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements ; commerces ; espaces publics...).

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, de commerçants...

Il est décliné au sein d'un plan d'actions hiérarchisées précisant les conditions de réalisation et d'évaluation de la démarche.

Pour des raisons d'économie d'échelle et considérant l'intérêt de travailler de manière cohérente, il est proposé, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, la création d'un groupement de commandes entre les communes de Crotelles, Dame Marie-Les-Bois, Auzouer-en-Touraine, Le Boulay, Château-Renault, Saint-Laurent-en-Gâtines, Morand, Monthodon, Les Hermites, Nouzilly pour la réalisation des PAVE.

Cette procédure nécessite la signature d'une convention entre les parties concernées.

La **convention** proposée en annexe a ainsi pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Elle entre en vigueur à compter de la date de sa signature par le dernier de ses membres et prend fin à l'attribution des marchés.

La commune de **CHATEAU-RENAULT** est désignée **coordonnateur du groupement**.

A ce titre, elle sera chargée de la passation des marchés dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

Par ailleurs, l'article 8-III du Code des marchés publics prévoit qu'une « commission d'appel d'offres du groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local autres qu'un établissement public de santé ou un établissement public social ou médico-social participe au groupement ».

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- Un suppléant peut être prévu pour chaque membre titulaire.

Ainsi, pour représenter la commune de NOUZILLY au sein de la commission d'appel d'offres du groupement, il est proposé de désigner :

- Monsieur Joël BESNARD comme membre TITULAIRE,
- Madame Annick REITER comme membre SUPPLEANT.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de Nouzilly au groupement de commandes ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'accepter la composition de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes telle que proposée ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants à la dépense relative au PAVE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- **d'autoriser** l'adhésion de la commune de Nouzilly au groupement de commandes ;
- **d'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **d'accepter** la composition de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes telle que proposée ;
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants à la dépense relative au PAVE.

2015/10 : TRANSPORT SOLAIRE DU CASTELRENAUDAIS : MODIFICATION DES STATUTS

Le Maire indique que les membres du conseil syndical ont accepté le 11 décembre 2014 de modifier les statuts du Syndicat de transport scolaire du Castelrenaudais comme suit :

- * article 2 : - primaire et maternelle, ajout de la commune de Château-Renault
- * article 3 : - suite au déménagement du Syndicat le siège est fixé à Château-Renault, au 13 bis place Jean Jaurès-37110 Château-Renault

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 0 voix contre, 0 abstention, 15 voix pour,

- accepte les statuts modifiés du Syndicat de transport scolaire du Castelrenaudais, annexés à la présente.

REHABILITATION COLLECTIVE DES FUSILLES POUR L'EXEMPLE DE LA GUERRE DE 1914-1918

Sophie LECAILLE, adjointe et correspondant « Défense » soumet à la réflexion du conseil municipal une motion présentée par une association nationale en faveur de la réhabilitation collective des « fusillés pour l'exemple » de la guerre 14-18.

Cette motion n'étant pas suffisamment explicite, le conseil municipal, à l'unanimité des 15 votants décide de ne pas prendre de délibération dans ce sens.

2015/11 : AVANCEMENT DE GRADE : CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Joël BESNARD indique au conseil municipal :

- qu'en application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale il s'avère nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, afin d'assurer les fonctions suivantes :
ATSEM, surveillance en garderie périscolaire, animation à l'ALSH...
- que cet agent assurera les tâches qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures
- que cet emploi sera pourvu en application du décret n° 2006-1691 en date du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi à raison de 35 heures par semaine d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe** à raison de **35 heures** par semaine à compter du **1^{er} juillet 2015**
- de pourvoir ce poste dans les conditions statutaires édictées par le décret n° 2006-1691 en date du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **de modifier le tableau des emplois** en supprimant un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe (temps complet) et en ajoutant un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (temps complet)
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget 2015, chapitre 012, article 6411.

2015/12 : INDEMNITE D'UNE ELUE

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les délibérations du 28 mars 2014 et le procès-verbal d'installation du maire et des adjoints du 28 mars,

Vu la délibération n° 2014/28 du 7 avril 2014 fixant le montant de l'indemnité du Maire,

Vu la délibération n° 2014/29 du 7 avril 2014 fixant le montant des indemnités des adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées à un conseiller municipal, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

Considérant les fonctions d'organisation et de coordination des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) de Mme Joëlle DANEL, conseillère municipale,

Le Maire propose d'attribuer une indemnité mensuelle de fonction de 5 % de l'indice 1015 à Mme Joëlle DANEL, conseillère municipale pour les délégations suivantes : organisation et coordination des TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

Madame Joëlle DANEL quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** (vote à main levée) par **14** voix pour et **avec effet au 1^{er} mars 2015** :

- **D'attribuer** une indemnité mensuelle de fonction de 5 % de l'indice 1015 à Mme Joëlle DANEL, conseillère municipale pour les délégations suivantes : organisation et coordination des TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

2015/13 : REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION DE L'IFTS (INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES)

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2002-06 instituant l'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) au profit des personnels des filières administrative et technique,

Vu la délibération n° 2004/008 en date du 5 janvier 2004 instaurant le régime indemnitaire,
Vu la délibération n° 2005/12 en date du 10 janvier 2005 précisant que les modalités dans la filière police pour le grade de garde champêtre en date du 5/01/04 s'entendent pour le grade de garde champêtre chef en 2005 et décidant la création de l'ISO (Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves), part fixe uniquement, pour l'assistant spécialisé d'enseignement artistique,

Vu la délibération n° 2005/52 en date du 4 avril 2005 modifiant le versement de l'IAT (Indemnité d'Administration et de technicité) en cas de maladie,

Vu les délibérations en date du 7 décembre 2007, du 22 février 2011 et du 7 janvier 2013 modifiant le régime indemnitaire,

Le Maire rappelle :

- que le régime indemnitaire s'applique, si la réglementation le permet, à tous les cadres d'emplois, que les agents soient titulaires, stagiaires, non titulaires, à temps complet, non complet ou partiel
- que les indemnités sont versées mensuellement
- que le régime indemnitaire est versé au prorata du temps de travail effectué
- que le Maire prendra un arrêté individuel, défini selon les critères de modulation, qui déterminera la situation de chaque agent dans la limite des plafonds réglementaires de référence par grade
- que les crédits sont inscrits au budget de chaque exercice.

Considérant les travaux supplémentaires effectués par les deux rédacteurs principaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide à l'unanimité de voter un coefficient multiplicateur de 3 pour l'IFTS.**

En conséquence **l'article 1** de la délibération du 5 janvier 2004 portant sur le régime indemnitaire de l'IFTS est **modifié** ainsi qu'il suit :

IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires)

FILIERE	GRADE	MONTANT Au 01/07/2010	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR VOTE
Administration	Rédacteurs	IFTS 3^{ème} catégorie 857.83 €	3

RAPPEL POUR L'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) :

FILIERE	GRADE (cadres d'emplois)	Montant de référence annuel Réglementaire (Valeur indicative au 01/07/2010)	Coefficient multiplicateur voté
Technique	Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe Adjoints techniques Principaux 2 ^{ème} classe Adjoints techniques Principaux 1 ^{ère} classe	Echelle 3 : 449.29 € Echelle 4 : 464.30 € Echelle 5 : 469.66 € Echelle 6 : 490.04 € (spéciale)	2
Administration	Adjoints administratifs 2 ^{ème} classe	Echelle 3 : 449.29 € Echelle 4 : 464.30 €	3
Animation	Adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe	Echelle 3 : 449.29 €	2

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

* Le Maire présente aux membres du conseil municipal la carte de remerciements des artistes qui ont décoré le hall d'entrée de Nozilia.

* Ciné Off : séance d'essai prévue le vendredi 21 février à 20h30 à Nozilia

* Noisette infos : distribuée semaine 9

* Tarification sur l'eau et l'assainissement : informations apportées par Jean-Louis BOUJU

* Travaux :

Maison médicale : commencement du chantier (suivi : Joël BESNARD)

Vignes du Prieuré : réalisation des bassins de rétention des eaux pluviales, enfouissement des réseaux, déboisement... lancement de la viabilisation des 15 lots par Val Touraine Habitat (suivi : Annick REITER)

Rue Paul Boivinet : début des travaux le 9 mars (suivi : Jean-Louis BOUJU)

*Signalé : détériorations de la loge de vignes à la Guillaumerie et du lavoir de Bellefontaine, de la route départementale abîmée par transport de terre en camions

* Site INTERNET : a été envoyé à tous. Merci de donner ses impressions à Babeth MARCHAND pour la fin du mois de février.

Toutes les informations sont désormais à envoyer à Babeth.

Prochains conseils : Lundi 16 février pour vote des Comptes Administratifs
Lundi 30 mars pour vote des Budgets primitifs

Fin : 23h45